

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT :
ESSONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE VERT-LE-GRAND**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil d'Administration	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
9	9	9

DATE DE LA CONVOCATION

23 avril 2026

DATE D’AFFICHAGE

24 avril 2026

SEANCE DU 30 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril à 14 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thierry MARAIS, Président,

Présents : M Thierry MARAIS, M Romuald AMIOT, M Jean-Paul BODENANT, Mme Simonne CADIX, Mme Sandrine DERYCKE, Mme Cécile GROENINCK, Mme Marie-France PIGEON, M. Jean-Claude QUINTARD.

Absents excusés : Mme Rosa FISCHER (pouvoir à Mme DERYCKE)

Mme Sandrine DERYCKE est désignée secrétaire de séance.

N°

2026/01

OBJET :

Election du vice-président et du vice-président délégué.

LE CONSEIL D’ADMINISTRATION DU CCAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l’Action Sociale et des Familles et notamment les articles L123-6 et R123-18,

VU la délibération n° 2026/09 adoptée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 16 avril 2026 et fixant la composition du conseil d’administration à 9 membres,

VU la délibération n° 2026/10 adoptée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 16 avril 2026 désignant les membres élus pour siéger au sein du conseil d’administration du CCAS,

VU les arrêtés n°2026/33, 2026/34, 2026/35 et 2026/36 du 27 avril 2026 désignant les membres nommés par Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que le Conseil d’Administration du CCAS doit, dès sa constitution, élire en son sein un vice-président chargé de présider cette instance en l'absence du maire,

CONSIDERANT que le Conseil d’Administration du CCAS doit, dès sa constitution, élire en son sein un vice-président délégué chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président,

CONSIDERANT que cette désignation doit se faire à bulletin secret,

LE CONSEIL D’ADMINISTRATION APRES EN AVOIR DELIBERE,

PROCEDE à l’élection, à bulletins secrets du Vice-Président du Conseil d’Administration du CCAS.

CONSTATE la candidature de Madame Sandrine DERYCKE.

PRONONCE les résultats du vote :

a- Nombre de votants (enveloppes déposées) :	9
b- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	1
c- Nombre de suffrages blancs :	1
d- Nombre de suffrages exprimés (a – b – c) :	7
e- Majorité absolue fixée à :	4

Madame Sandrine DERYCKE a obtenu : 7 voix.

PROCLAME Madame Sandrine DERYCKE vice-présidente du Conseil d’Administration du CCAS.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-269103115-20260430-2026_01-DE

PROCEDE à l'élection, à bulletins secrets du Vice-Président délégué du Conseil d'Administration du CCAS.

CONSTATE la candidature de Madame Marie-France PIGEON.

PRONONCE les résultats du vote :

a- Nombre de votants (enveloppes déposées) :	9
b- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
c- Nombre de suffrages blancs :	1
d- Nombre de suffrages exprimés (a – b – c) :	8
e- Majorité absolue fixée à :	5

Madame Marie-France PIGEON a obtenu : 8 voix.

PROCLAME Madame Marie-France PIGEON vice-présidente déléguée du Conseil d'Administration du CCAS.

Fait et délibéré les jours, mois an susdits
POUR EXTRAIT CONFORME

Vert-le-Grand, le 30 avril 2026

La Secrétaire de séance,
Sandrine DERYCKE



Le Président,
Thierry MARAIS

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture d'EVRY le

Publiée ou notifiée le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME PAR Le Président

REÇU EN PREFECTURE

le 11/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-269103115-20260430-2026_01-DE